

SCI 3MSP
Société civile immobilière
au capital de 1.000,00 €
1 rue de Sansot – 47140 PENNE D'AGENAIS
RCS AGEN 902 273 044

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le VINGT JUILLET
A 11 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,



Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation orale et se sont réunis audit siège, conformément aux statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PREVOST, co-gérant.

Tous les associés étant présents et ayant émargé la feuille de présence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle que la présente assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR N° 1

Agrément à donner par les associés actuels, M. et Mme Stéphane PREVOST, à la donation-partage qu'ils consentent à leurs enfants, Mathilde et Mathieu PREVOST, de parts sociales de la société 3MSP.

ORDRE DU JOUR N° 2

A la suite d'un acte reçu par Maître Claire VINCENT, notaire associé à VILLENEUVE-SUR-LOT, le 20 juillet 2026 contenant DONATION-PARTAGE en nue-propriété de 98 parts sociales numérotées de 2 à 99 inclus, de la société dénommée 3MSP par Monsieur et Madame Stéphane Claude William PREVOST au profit de leurs deux enfants :

L'assemblée générale prend acte de ce qui suit :

Il convient de modifier l'ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL des statuts comme suit, **avec date d'effet au 20 juillet 2026.**

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS,
ci.....1.000,00 Eur

Il est divisé en CENT (100) parts de 10,00 Eur chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- Madame Marilyn PREVOST

1 part sociale en pleine propriété,

Numérotée 1, ci 1 part

50 parts sociales en usufruit

Numérotées de 2 à 51 inclus, ci 50 parts

- Monsieur Stéphane PREVOST

1 part sociale en pleine propriété,

Numérotée 100, ci 1 part

48 parts sociales en usufruit

Numérotées de 52 à 99 inclus, ci 48 parts

- Madame Mathilde PREVOST

49 parts sociales en nue-propriété

Numérotées de 2 à 26 inclus et de 52 à 75 inclus, ci 49 parts

- Monsieur Mathieu PREVOST

49 parts sociales en nue-propriété

Numérotées de 27 à 51 inclus et de 76 à 99 inclus, ci 49 parts

SP

MP

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Le surplus des statuts demeure sans changement.

ORDRE DU JOUR N° 3

Conférer tous pouvoirs à Monsieur Stéphane PREVOST et/ou à tous clercs ou employés de l'Etude de Maître Claire VINCENT, Notaire à VILLENEUVE SUR LOT, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la gérance.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1

Les associés décident de donner leur agrément à la donation-partage qu'ils consentent à leurs enfants, Mathilde et Mathieu PREVOST, et ainsi agréer leurs enfants comme nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

A la suite d'un acte reçu par Maître Claire VINCENT, notaire associé à VILLENEUVE-SUR-LOT, le 20 juillet 2026 contenant DONATION-PARTAGE en nue-propiété de 98 parts sociales numérotées de 2 à 99 inclus, de la société dénommée 3MSP par Monsieur et Madame Stéphane Claude William PREVOST au profit de leurs deux enfants :

Les associés décident d'insérer la modification de l'article 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante, **avec date d'effet au 20 juillet 2026.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sa nouvelle rédaction est la suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS, ci.....1.000,00 Eur

Il est divisé en CENT (100) parts de 10,00 Eur chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- Madame Marylin PREVOST

1 part sociale en pleine propriété,

Numérotée 1, ci

1 part

50 parts sociales en usufruit

Numérotées de 2 à 51 inclus, ci

50 parts

- Monsieur Stéphane PREVOST

1 part sociale en pleine propriété,

Numérotée 100, ci

1 part

48 parts sociales en usufruit

Numérotées de 52 à 99 inclus, ci

48 parts

- Madame Mathilde PREVOST

49 parts sociales en nue-propiété

Numérotées de 2 à 26 inclus et de 52 à 75 inclus, ci

49 parts

- Monsieur Mathieu PREVOST

49 parts sociales en nue-propiété

Numérotées de 27 à 51 inclus et de 76 à 99 inclus, ci

49 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Le surplus des statuts demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SP
MP

ORDRE DU JOUR N° 3

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Stéphane PREVOST et/ou à tous clerks ou employés de l'Etude de Maître Claire VINCENT, Notaire à VILLENEUVE SUR LOT, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a loop.